Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260312-DDP26_042-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUT
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

NUMERIQUE

DECISION DU PRESIDENT N°26-042

OBJET : PROJET "LA MEDIATION NUMERIQUE PAR LE FAIRE" - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER – REGION BRETAGNE (APPEL A PROJETS NUMERIQUE POUR TOUTES ET TOUS)

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-064) modifiée autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès des organismes habilités, ainsi que signer les conventions et pièces annexes correspondantes, avec les organismes, et à demander le versement des subventions auprès des organismes concernés,

Considérant que Roche aux Fées Communauté s'est engagée activement dans **l'inclusion numérique** afin de garantir l'accès technologique pour tous, de stimuler le développement économique local et de renforcer la cohésion sociale ;

Considérant que la **Feuille de route "Usages du Numérique"** s'articule autour de 5 axes stratégiques, visant notamment à :

- favoriser l'autonomie des personnes en luttant contre l'isolement,
- garantir l'équité d'accès aux services sur l'ensemble du territoire,
- et encourager un numérique responsable ;

Considérant que le projet **« La médiation numérique par le faire »** répond pleinement à ces enjeux à travers le **déploiement de permanences d'un « Fablab éphémère » itinérant au plus près des habitants**, l'organisation d'ateliers et de permanences de médiation numérique, d'autoréparation d'ordinateurs, et des animations de sensibilisation (*cybersécurité, open source, etc.*) ;

Considérant que ce projet doit se déployer sur l'ensemble des 16 communes du territoire pour la période de fin 2024 à fin 2027;

Considérant que la mise en œuvre de ce projet requiert un soutien financier de l'Union Européenne au titre du fonds FEDER ; qu'il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit pour la période 2025-2027, représentant un coût total de **73 467,44 €** :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Dépenses de personnel (Temps dédié à la coordination, l'animation et la fonction support)	61 222.87€	**Subvention FEDER sollicitée**	40 000€
Autres dépenses (Achat de mobilier Fablab éphémère, graveuse laser, et marché PIMMS médiation)	12 244.57€	**Visa Numérique Bretagne**	2 000€

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260312-DDP26_042-DE

		Autofinancement Roche aux Fées Communauté	73 467.44€
TOTAL DEPENSES	73 467.44€	TOTAL RECETTES	73 467.44€

DECIDE

Article premier :
De **solliciter** une **subvention** auprès des **autorités de gestion** (Région Bretagne) du **FEDER** (Fonds Européen de Développement Régional) pour un montant maximal de **40 000,00 €**.

Article deux :
De signer le dossier de demande de financements correspondant, ainsi que tout document y afférant, y compris les éventuelles conventions de financement et leurs éventuelles modifications ou avenants ultérieurs.

Article trois :
La subvention reçue sera imputée au Budget principal :

- Article 74772, Fonction 60, Service 6004
- Article 74772, Fonction 57, Service 8161

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à l'autorité de gestion du FEDER Région Bretagne.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 10 mars 2026

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 10/03/2026
Qualité : Président

Luc GALLARD

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.